



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

**Distribution : limitée**

**CE/12/6.IGC/14**  
**Paris, 9 novembre 2012**  
**Original : français**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL  
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ  
DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Sixième session ordinaire**  
**Paris, Siège de l'UNESCO**  
**10 - 14 décembre 2012**

**Point 14 de l'ordre du jour provisoire** : Rapport du Comité sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties

Conformément à l'article 45.1 du Règlement intérieur du Comité, ce document présente en annexe le rapport du Comité sur ses activités et décisions qui sera soumis à par la Conférence des Parties à sa quatrième session ordinaire (juin 2013).

Décision requise : paragraphe 2

1. L'article 45.1 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») stipule qu'il présente un rapport sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties. Ce rapport est présenté en annexe au présent document.

2. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

### **PROJET DE DÉCISION 6.IGC 14**

*Le Comité,*

1. *Ayant examiné le document CE/12/6.IGC/14 et son annexe ;*
2. *Adopte le rapport sur ses activités et décisions depuis la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties, tel qu'annexé à la présente décision ;*
3. *Soumet le rapport à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties.*

**ANNEXE****Rapport du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles sur ses activités et décisions à la Conférence des Parties****1. Composition du Comité**

1. L'article 23 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention »), prévoit l'institution d'un Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »). Conformément à cet article, les membres du Comité sont élus pour un mandat d'une durée de quatre ans et leur élection est basée sur les principes de la répartition géographique équitable et de la rotation. Au titre de l'article 15.1 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties, l'élection des membres du Comité se déroule sur la base de la composition des Groupes électoraux de l'UNESCO, telle que définie par la Conférence générale de l'UNESCO, étant entendu que le « Groupe V » est constitué de deux sous-groupes électoraux : V(a) (États d'Afrique) et V(b) (États arabes).

2. À sa troisième session ordinaire, le 17 juin 2011, la Conférence des Parties a élu 12 membres du Comité, conformément à l'article 16 du Règlement intérieur de la Conférence des Parties.

3. Les 24 États membres du Comité et la durée de leur mandat sont comme suit :

| <b>Groupe I</b>                       |           |                                       |            |
|---------------------------------------|-----------|---------------------------------------|------------|
| Canada                                | 2009-2013 | Suède                                 | 2011-2015  |
| France                                | 2009-2013 | Suisse                                | 2011-2015  |
| <b>Groupe II</b>                      |           |                                       |            |
| Albanie                               | 2009-2013 | Bulgarie                              | 2009-2013  |
| Arménie                               | 2011-2015 | Ex-République yougoslave de Macédoine | 2011-2015  |
| <b>Groupe III</b>                     |           |                                       |            |
| Argentine                             | 2011-2015 | Honduras                              | 2011-2015  |
| Brésil                                | 2009-2013 | Saint-Vincent-et-les Grenadines       | 2011-2015  |
| Cuba                                  | 2009-2013 |                                       |            |
| <b>Groupe IV</b>                      |           |                                       |            |
| Chine                                 | 2009-2013 | Viet Nam                              | 20011-2015 |
| République démocratique populaire lao | 2009-2013 |                                       |            |
| <b>Groupe V(a)</b>                    |           |                                       |            |
| Cameroun                              | 2009-2013 | Kenya                                 | 2009-2013  |
| Congo                                 | 2011-2015 | Zimbabwe                              | 2011-2015  |
| Guinée                                | 2001-2015 |                                       |            |
| <b>Groupe V(b)</b>                    |           |                                       |            |
| Jordanie                              | 2009-2013 | Tunisie                               | 2009-2013  |
| Koweït                                | 2011-2015 |                                       |            |

## 2. Réunions du Comité depuis la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties (14-15 juin 2011)

4. Depuis la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties, le Comité s'est réuni à deux reprises en session ordinaire. Ces réunions se sont tenues comme suit :

| Sessions   | Dates                 |
|--|-----------------------|
| Cinquième session ordinaire, Paris, France (5.IGC) | 5 - 7 décembre 2011   |
| Sixième session ordinaire, Paris, France (6.IGC)   | 10 - 14 décembre 2012 |

5. Conformément à l'article 12.1 de son Règlement intérieur, le Comité élit un Bureau, à la fin de chaque session ordinaire, dont le mandat se poursuit jusqu'à la prochaine session ordinaire. À ses quatrième et cinquième sessions ordinaires, le Comité a suspendu l'application de l'article 12.1 de son Règlement intérieur pour procéder à l'élection du Président du Comité (Décision 4.IGC 15) et de deux des Vice-présidents du Comité (Décision 5.IGC 11).

| Sessions                                      | Membres du Bureau   | Dates                 |
|---|---|-----------------------|
| Cinquième session ordinaire<br>Paris (France) | Président : Monsieur Zhi YANG<br>(Chine)<br><br>Rapporteur : Madame Dominique Levasseur<br>(Canada)<br><br>Vice-Présidents : Brésil, Bulgarie, Cameroun, Tunisie                                      | 5 - 7 décembre 2011   |
| Sixième session ordinaire<br>Paris (France)   | Président : Monsieur Paul Damasane<br>(Zimbabwe)<br><br>Rapporteur : Monsieur Artashes Arakelyan<br>(Arménie)<br><br>Vice-Présidents : Brésil, République démocratique populaire lao, Suisse, Tunisie | 10 – 14 décembre 2012 |

## 3. Activités du Comité depuis la troisième session ordinaire (14-15 juin 2011) de la Conférence des Parties

6. Depuis la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties, les principales activités et décisions du Comité ont porté, conformément à l'article 23.6 (b), (e) et (f) de la Convention, sur :

- la mise en œuvre de la phase pilote du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) ;
- l'adoption des termes de référence pour l'évaluation de la phase pilote du FIDC ;
- la révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC ;
- l'élaboration d'une stratégie relative à la levée de fonds pour le FIDC ;
- un projet de directives opérationnelles pour l'utilisation de l'emblème de la Convention et la sélection d'un emblème ;

- les premiers rapports périodiques quadriennaux des Parties et l'examen du résumé analytique stratégique et orienté vers l'action du Secrétariat sur cette question ;
- l'examen des informations recueillies lors des consultations concernant la mise en œuvre de l'article 21, Concertation et coordination internationales ;
- l'état d'avancement sur le nombre de ratifications de la Convention et la mise en œuvre de la stratégie de ratification.

### ***Mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC)***

7. À sa cinquième session ordinaire (décembre 2011), le Comité a approuvé les projets financés au titre du FIDC dans le cadre de la deuxième année de mise en œuvre de la phase pilote. Le Comité a également décidé de lancer un nouvel appel à projets en 2012 et de consacrer 70 % des fonds disponibles au 30 juin 2012 pour la troisième année de la phase pilote (2012) (Décision 5.IGC 6). Il a également décidé de renouveler, pour une période d'un an à partir de la présente session, les membres du panel d'experts chargés d'élaborer des recommandations pour la sixième session ordinaire du Comité en vue de l'examen, par celui-ci, des demandes de financement de programmes/projets dans le cadre de la troisième année de mise en œuvre du FIDC. Le Comité a également demandé au Secrétariat d'inviter le Coordinateur du panel d'experts à participer à sa sixième session ordinaire (Décision 5.IGC 5). Enfin, le Comité a demandé au Secrétariat de rendre accessibles en ligne dans les délais statutaires tous les dossiers des projets ainsi que leur évaluation (Décision 5.IGC 7).

À compléter durant 6.IGC

### ***Évaluation de la phase pilote du FIDC***

8. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a demandé au Comité de formuler des termes de référence pour l'évaluation de la phase pilote du FIDC (Résolution 3.CP 11). À sa cinquième session ordinaire, le Comité a examiné et adopté les termes de référence pour une évaluation de la phase pilote du FIDC (Décision 5.IGC 7).

À compléter durant 6.IGC

### ***Révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC***

9. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a invité le Comité à examiner les Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC en prenant en considération les résultats tirés de l'évaluation de la phase pilote du FIDC, et à soumettre les résultats de ses travaux sur cette question à la quatrième session ordinaire de la Conférence des Parties (Résolution 3.CP 11). Le Comité, à sa cinquième session ordinaire, a donc demandé au Secrétariat de préparer un avant-projet révisé des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC pour examen à sa sixième session ordinaire (Décision 5.IGC 6).

À compléter durant 6.IGC

### ***Stratégie de levée de Fonds***

10. La Conférence des Parties, à sa troisième session ordinaire, a pris note des différentes approches et modalités existantes aux niveaux national et international ainsi que des points à prendre en compte pour l'élaboration de la future stratégie de levée de fonds pour le FIDC (Résolution 3.CP 9). Elle a également pris note des termes de référence relatifs à la future stratégie de levée de fonds pour le FIDC et a demandé au Comité de poursuivre son travail sur cette question et de déterminer les ressources à utiliser pour cette initiative (Résolution 3.CP 9). À sa cinquième session ordinaire, le Comité a décidé d'allouer en plus, sous les coûts fixes, un montant maximum de 200 000 US\$ pour les activités de levée de fonds sur les fonds non alloués

du FIDC et demandé au Secrétariat d'identifier les moyens ou les mécanismes appropriés pour faciliter le paiement des contributions au FIDC (Décision 5.IGC 6). Le Comité a également décidé d'inscrire le point sur les activités de levée de fonds à l'ordre du jour de la sixième session ordinaire du Comité et a demandé au Secrétariat de lui soumettre un rapport détaillé sur l'utilisation des fonds destinés à des activités de levée de fonds (Décision 5.IGC 6).

À compléter durant 6.IGC

### ***Emblème de la Convention***

11. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a approuvé le principe de création d'un emblème à moindre coût et a prié le Comité d'élaborer un projet de directives opérationnelles pour son utilisation (Résolution 3.CP 11). À sa cinquième session ordinaire, le Comité a tenu un débat sur cette question afin de déterminer si l'emblème de la Convention devrait être utilisé avec ou sans le logo de l'UNESCO. Suite à ce débat, le Comité a prié le Secrétariat d'élaborer un avant-projet de directives opérationnelles régissant l'utilisation de l'emblème qui tienne compte du principe de flexibilité, à savoir l'utilisation de l'emblème avec ou sans le logo de l'UNESCO, et de le lui soumettre pour examen à sa sixième session ordinaire. Il a également demandé au Secrétariat de lui présenter à cette session des propositions d'emblème prenant en compte l'identité visuelle existante de la Convention (5.IGC 9).

À compléter durant 6.IGC

### ***Résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques quadriennaux***

12. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a approuvé les directives opérationnelles sur le partage de l'information et la transparence (article 9 de la Convention), ainsi que le cadre applicable aux rapports périodiques quadriennaux sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles (Résolution 3.CP 7). Elle a également adopté le calendrier de soumission des rapports périodiques quadriennaux (Résolution 3.CP 10). Conformément au calendrier adopté, 94 Parties devaient soumettre leur rapport périodique quadriennal en 2012. La Conférence des Parties a également décidé que les rapports périodiques quadriennaux seront mis à la disposition des Parties pour information avant la session du Comité au cours de laquelle les rapports seront examinés et qu'ils seront mis à la disposition du public après la session au cours de laquelle ils auront été examinés (Résolution 3.CP 10). À sa cinquième session ordinaire, le Comité a décidé que seuls les résumés des rapports périodiques quadriennaux seraient traduits à la fois en français et en anglais. Le Comité a encouragé les Parties à soumettre, dans la mesure du possible, leurs rapports périodiques quadriennaux dans les deux langues de travail du Comité et invité les Parties qui sont en mesure de le faire à soumettre également leurs rapports dans d'autres langues pour faciliter le partage des informations (Décision 5.IGC 4).

À compléter durant 6.IGC

### ***Mise en œuvre de l'article 21 - Concertation et coopération internationales***

13. La Conférence des Parties, à sa troisième session ordinaire, et le Comité, à sa cinquième session ordinaire ont demandé au Secrétariat, dans le cadre de la mise en œuvre de la Section V de la Convention sur les relations avec les autres instruments, de répertorier annuellement, en rapport avec l'article 21, les cas où la Convention est invoquée et utilisée dans d'autres enceintes internationales (Résolution 3.CP 11 et Décision 5.IGC 8). À sa cinquième session ordinaire, le Comité a pris note des informations recueillies comme résultat de la première consultation et a demandé au Secrétariat de poursuivre ses travaux sur cette question et de lui en transmettre les résultats pour examen à sa sixième session ordinaire (Décision 5.IGC 8).

À compléter durant 6.IGC

### ***Stratégie d'encouragement des ratifications de la Convention***

14. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a invité le Comité à poursuivre ses travaux sur la stratégie de ratification (Résolution 3.CP 11). Le Comité a demandé au Secrétariat de lui soumettre à sa sixième session ordinaire un document sur l'état d'avancement des ratifications ainsi que sur les démarches entreprises et les actions menées en 2011-2012 (Décision 4.IGC 4).

À compléter durant 6.IGC

### ***Promotion et visibilité de la Convention***

15. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a invité le Comité à poursuivre ses travaux sur la promotion et la visibilité de la Convention (Résolution 3.CP 11). A travers les différentes activités relatives au FIDC, à la stratégie de levée de fonds et à la stratégie de ratification, le Comité a continué à promouvoir la promotion et la visibilité de la Convention. Ceci a été rendu possible grâce aux fonds extrabudgétaires du gouvernement de l'Espagne.

### **4. Réunion d'information**

16. Une réunion destinée à débattre sur les modalités de la participation de la société civile à la préparation des rapports périodiques quadriennaux s'est tenue en amont de la cinquième session ordinaire du Comité, le 5 décembre 2011. Cette réunion a permis d'échanger et de partager des expériences entre les Parties et les représentants de la société civile pour favoriser sa participation à la préparation des rapports périodiques quadriennaux, conformément à l'article 11 de la Convention et à ses directives opérationnelles.

À compléter durant 6.IGC